

Les premières lois scolaires (survol) 1841-1960

Guy Valiquette

Volume 19, numéro 3, 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/71065ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)
1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Valiquette, G. (2014). Les premières lois scolaires (survol) 1841-1960. *Histoire Québec*, 19(3), 21–27.

Les premières lois scolaires (survol) 1841-1960

par Guy Valiquette

Guy Valiquette est né à Fabre, au Témiscamingue en 1933. Après des études classiques au Séminaire de Mont-Laurier et terminées au Séminaire de Joliette, son intérêt pour l'histoire influence ses orientations. Il s'intéresse d'abord par la colonisation du Témiscamingue par le frère Moffet, fondateur de la mission Saint-Claude le 14 octobre 1863, puis ses études classiques élargissent l'horizon de ses champs d'intérêts. La publication du Phénomène humain de Teilhard de Chardin en 1955 et sa fréquentation des jeunes naturalistes du frère Léo Brassard à Joliette contribuèrent grandement à son orientation vers les sciences de la terre. À la suite d'un baccalauréat à l'Université de Montréal et d'un doctorat à Laval, il entre à Polytechnique en 1965 au Département de génie géologique pour enseigner la pétrographie aux étudiants de Poly et de l'Université de Montréal. Le milieu des années 60 marque une ère de revendications justifiées des étudiants pour l'obtention de textes en français dans les cours. En réponse à l'investissement de Polytechnique dans l'amélioration des méthodes pédagogiques, il se fait un devoir d'offrir dans tous ses cours des notes rédigées en français. L'éducation à tous les niveaux est le moteur de la diffusion et de la sauvegarde de l'histoire. Retraité en 1995, il s'inscrit à la Société d'histoire et de généalogie de l'Île Jésus, où il assume l'édition du Bulletin Île-Jésus au cours des quatorze dernières années. Il s'intéresse en particulier à l'éducation en Nouvelle-France, l'alphabétisation, la création des petites écoles et l'évolution des lois scolaires toujours d'actualité. Ce texte est paru dans le Bulletin Île-Jésus en juin 2013.

Au début du XIX^e siècle, le système d'éducation du Bas-Canada accuse une grave pénurie de maîtres compétents. Une première loi sanctionnée le 21 mars 1836 répond à cette urgence par la création d'écoles normales. Cependant, une grève déclarée par la Chambre d'Assemblée le 30 septembre 1836, en réaction aux mesures ministérielles du discours du Trône, provoque la prorogation de la session par le gouverneur Gosford et le Québec reste sans loi scolaire jusqu'en 1841.

Loi des écoles communes en 1841

À la suite du rapport Durham, Arthur Buller est chargé, en 1838, de mener l'enquête sur l'éducation dans le Bas-Canada. Parmi les grands principes sur lesquels il se base, retenons d'abord la réunion de la jeunesse des deux races (dans le but de l'anglicisation), placer l'école au-dessus et en dehors de la politique, donner l'enseignement religieux aux enfants des deux confessions religieuses dans des écoles communes (des textes de la Bible seront choisis par les ecclésiastiques des deux religions pour préparer un manuel) et une taxation directe sera imposée à chaque localité pour partager avec l'État les charges reliées à l'enseignement. On suggère en plus d'ériger les paroisses en corporations municipales et de créer le poste de

Surintendant de l'Instruction publique, dont on définit les fonctions. Pour soutenir le réseau scolaire, on suggère un fonds permanent de l'éducation en utilisant les revenus des biens des Jésuites et les réserves du clergé ainsi qu'une contribution de l'État provenant en partie des taxes.

Il en résulte de violentes réactions venues surtout du clergé et M^{re} Lartigue s'adresse même à Londres pour contester ce projet d'assimilation.

Le 10 février 1841 entre en vigueur l'Acte d'Union pour un Canada-Uni; une ordonnance venait aussi d'adopter l'établissement des conseils municipaux.

La première Assemblée du Canada-Uni se réunit à Kingston le 15 juin 1841 et le problème de l'éducation est soumis à la Chambre le 20 juillet 1841 avant l'adoption d'une loi. « Anglicans [...] et catholiques exprimèrent leurs points de vue; ces derniers, à l'instar des premiers, souhaitent que l'éducation des enfants reste la responsabilité des diverses confessions religieuses. »¹

La nouvelle loi subit de nombreuses modifications et, pour le problème religieux, une clause de dissidence est adoptée qui permet les ajustements jugés nécessaires. Selon l'opinion

générale, il s'agirait d'un système d'écoles communes, mais dont l'interprétation sur la confessionnalité varie selon les auteurs. Pour Lionel Groulx, par exemple, ce droit à la dissidence consacrerait celui de la confessionnalité scolaire. Ce qui est une grande innovation : l'introduction d'un Surintendant de l'Éducation nommé par le gouverneur et l'adoption des districts municipaux comportant un Conseil transformé en Bureau d'Éducation sous la responsabilité de commissaires des Écoles publiques, dont on précise les devoirs et les fonctions. La loi reçut la sanction royale le 18 septembre 1841.

Le Bas-Canada aura deux surintendants de l'Éducation entre 1842 et 1867 : Jean-Baptiste Meilleur (1842-1855) et Pierre-Joseph-Olivier Chauveau (1855-1867). Meilleur, après des études classiques au Collège de Montréal et l'obtention d'un diplôme de médecine au Middlebury College au Vermont est venu pratiquer la médecine à L'Assomption en 1826. Il est élu député du comté de L'Assomption en 1834 et le reste jusqu'en 1838. Très impliqué dans le domaine de l'éducation, il fonde en 1837 le Collège de L'Assomption et publie plusieurs études sur les modifications à apporter au système d'éducation. En 1835, il avait été

désigné pour faire partie du Comité permanent pour l'Éducation et les Écoles, où il participe activement aux discussions sur les subventions aux écoles et à la préparation des lois scolaires.

1845, Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace aux besoins de l'instruction élémentaire au Bas-Canada

Cette nouvelle loi scolaire, qui veut corriger les lacunes de celle de 1841, laisse les commissaires d'école libres de percevoir les sommes nécessaires au soutien des écoles, soit par répartitions, soit par des contributions volontaires. Jugée encore insuffisante par Meilleur, sans doute parce qu'elle ne mentionnait pas les taxes obligatoires, elle fut révisée en 1846. Elle établissait des écoles communes; les devoirs des commissaires et les droits des minorités étaient précisés... mais surtout « elle détailla longuement les modalités d'évaluation foncière et des cotisations à prélever pour le soutien des écoles » et de nombreuses autres

initiatives comme, pour Montréal et Québec, un bureau d'examineurs en deux départements selon les croyances religieuses pour le choix des instituteurs.

Cette loi provoque une levée de boucliers, « les populations se montrèrent antipathiques à tout système d'écoles officielles ». On n'y voit qu'une façon détournée de lever des impôts. « Ce soulèvement contre la législation scolaire est connu dans l'histoire sous le nom de guerre des éteignoirs. »² Dans les régions, l'opposition est vive jusqu'en 1850 malgré les efforts du clergé et du Surintendant. Elle diminua lentement, mais certaines régions « resteront entêtées jusqu'en 1876. »

En 1849, une modification reconnaît aux membres du clergé le droit d'être élus commissaires d'école et, « en 1850, le clergé publie une lettre collective pour appuyer les lois scolaires ». Ce qui permet de ramener les municipalités à la raison.

« À cette époque, on relève près de 350 municipalités scolaires dirigeant 1900 écoles. » Cependant, on connaît encore des instituteurs incompetents et des inspecteurs illettrés.

Loi des Inspecteurs d'écoles en 1851

Par cette nouvelle loi, on donne des assistants au Surintendant : des inspecteurs d'écoles, pour semer la bonne nouvelle de la loi scolaire parmi la population; les « éteignoirs » mieux renseignés devaient revenir à la raison. Ces inspecteurs (23) nommés en mars 1852 avaient pour tâche de visiter les écoles, rencontrer les maîtres et inspecter les comptes des secrétaires-trésoriers et les registres des commissaires d'école. Les améliorations apportées n'ayant pas effacé toutes les réticences, en 1853, le gouvernement forme un comité spécial présidé par le député de Saint-Hyacinthe, Louis Victor Sicotte, pour faire le bilan sur l'état de l'éducation dans le Bas-Canada. Un questionnaire est adressé à tous les ministres du culte et aux secrétaires-trésoriers des municipalités. Plus de 400 réponses permettent d'élaborer une suite de suggestions, entre autres : améliorer la compétence des inspecteurs; réduire leur nombre de cinq à trois et mieux les payer; nommer dans chaque district un président du bureau des examinateurs, personnes qui formeront un conseil de l'Instruction publique; ouvrir des écoles normales pour la formation des professeurs; offrir un meilleur salaire aux professeurs et une pension de retraite après 30 ans de service. Le surintendant Meilleur s'applique à boycotter ces recommandations et est alors forcé de quitter son poste.

Lois scolaires de 1855 à 1867

Le nouveau surintendant est un politicien, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. Il entre au Séminaire de Québec à l'âge de 9 ans en 1829 pour entreprendre des études classiques, qu'il termine brillamment à 17 ans, et entreprend des études de droit. En 1844, il devient député de Québec, poste qu'il occupera sans



Vue du devant de la classe de l'école de rang de Saint-Henri-de-Lévis, en 1952.

La disposition du tableau noir, les signes religieux ostentatoires ainsi que le bureau de l'institutrice, monté sur une tribune, signalent l'existence de points de repères et de balises. (Source : Fonds du ministère de la Culture et des Communications, Série Office du film du Québec, BAnQ-CAQ, E6, S7, SS1, P91118, photographe : Omer Beaudoin)

interruption jusqu'en 1855, avant d'accepter le poste de Surintendant. Aussitôt nommé, il s'empresse de mettre en application les recommandations du Comité Sicotte de 1853.

La première loi de mai 1856 institue le *Journal de l'Instruction publique* et le *Journal of Education*, établit un fonds de retraite pour les instituteurs et crée le Conseil de l'Instruction publique. La deuxième loi de juin 1856 traite surtout des problèmes financiers et des écoles normales à établir à Québec et à Montréal. Elle établit de plus un fonds de pension pour les enseignants et les enseignantes et rehausse le financement des écoles.³ Le *Journal*, inspiré de ce qui se fait en France et en Angleterre, traite d'éducation, mais aussi du monde littéraire, scientifique et d'actualités culturelles.

Trois écoles normales sont inaugurées : celles de Montréal (Jacques-Cartier et McGill) en mars 1857 et, en mai, celle de Québec (Laval). L'école anglophone de McGill est mixte, alors qu'à Québec on confie la section féminine aux Ursulines. À Montréal, les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame hésitent avant d'accepter la tâche, ne voyant pas d'un bon œil la présence de laïcs dans leur institution.

Le Conseil de l'Instruction publique est créé le 17 décembre 1859, « formé de dix catholiques et de quatre protestants et du Surintendant de l'Éducation ». Ce Conseil a la tâche de chapeauter tous les aspects de la gouverne des écoles normales et communes et de tenir les registres des instituteurs et des diplômés. Plusieurs autres lois relatives à des missions complémentaires à l'éducation entrent en application jusqu'en 1867, année de la Confédération.

En novembre 1866, Chauveau a le privilège d'aller visiter plusieurs pays d'Europe à la recherche de conseils pour l'amélioration du système scolaire; il ne rentre au

pays qu'en juin 1867 et, le 1^{er} juillet, les conservateurs l'invitent à accepter le poste de premier ministre de la nouvelle Province de Québec, poste qu'il occupe jusqu'en 1873. Il est alors remplacé par Gédéon Ouimet, qui prend les mêmes dossiers : registraire, secrétaire, ministre de l'Instruction publique et premier ministre. Convaincu que l'industrialisation du Québec passe par les sciences appliquées, il contribue entre autres à la fondation de l'École polytechnique de Montréal en 1873.

1867, Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 93

L'article 93 est consacré à la question de l'éducation. La juridiction exclusive de l'éducation est confiée aux provinces. Les lois existantes concernant les écoles confessionnelles sont garanties. « Nothing in any such Law shall prejudicially affect any Right or Privilege with respect to Denominational Schools which any Class of Persons have by Law in the Province at the Union. »⁴

Les historiens ont beaucoup débattu sur le sens des mots concernant les droits des provinces aux écoles confessionnelles. Le Bas-Canada accorde déjà aux minorités anglophones les mêmes droits et privilèges que ceux accordés aux francophones. Ce que les majorités anglophones du Haut-Canada ne considèrent pas pour ses minorités francophones. On note aussi que, au moment de la Confédération, le problème des minorités se pose sous l'angle religieux et non sous l'angle linguistique. De là l'importance négligée du « by Law », car les nombreuses modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'ont jamais concerné l'article 93 et, pour le faire, il faudra s'adresser au Parlement britannique. Une modification prévoit que le gouverneur général en conseil a le pouvoir d'imposer une disposition de la loi à une province récalcitrante, mais cette clause a favorisé surtout les protestants. On

se souvient des problèmes scolaires des francophones du Manitoba entre autres.

Création du ministère de l'Instruction publique

La capitale de la nouvelle province revient à Québec en 1867 et Chauveau est appelé à former le premier ministère; le cabinet est assermenté le 15 juillet 1867. On assiste à la création d'un ministère de l'Instruction publique qui est aussi sous la responsabilité du premier ministre; on a pensé que son expérience de surintendant et les connaissances acquises au cours de son voyage en Europe le distingueraient bien pour cette tâche. Les deux premiers ministres suivants, Gédéon Ouimet (1873-1874) et Charles-Eugène Boucher de Boucherville (1874-1878), conservent aussi cette fonction.

Les fonctions sont précisées par la loi; d'abord administrer le budget de l'éducation, mais aussi : « ... veiller à l'encouragement des associations artistiques, littéraires et scientifiques, promouvoir les bibliothèques... l'éducation aux adultes..., distribuer les diplômes..., préparer et publier les statistiques de l'enseignement et des bibliothèques... Approuver les règlements soumis par le Conseil de l'Instruction publique... »⁵

De nombreux problèmes n'avaient pas été corrigés, en particulier le recrutement de professeurs compétents et leur rétribution. Les bureaux d'examineurs avaient favorisé la féminisation du corps enseignant; en 1874, les femmes forment 81,3 % des enseignants laïques. Certains historiens considèrent que le niveau d'incompétence est dû entre autres à la pauvreté et l'avarice des commissaires. Pour économiser, ils embauchent, en particulier dans les campagnes, des filles à bas salaire qui n'ont pas la préparation suffisante. « Durant la première moitié du XIX^e siècle, les maîtres d'école furent traités

comme de véritables parias »⁶ et la création de la surintendance et du ministère n'y changea rien. « Dans la plus petite ville, on donne à sa fille de chambre 4 \$ par mois et à sa cuisinière 6 à 10 \$, nourrie et logée, alors que dans plusieurs municipalités, les institutrices reçoivent 4 \$ par mois et elles doivent se chauffer et quelquefois chauffer l'école. »⁷

Loi de 1875

Boucher de Boucherville, après avoir consulté les évêques de la province de Québec, décide, en 1875, de supprimer le ministère de l'Instruction publique et de rétablir la surintendance, mais « indépendante des castes et de la politique ». La loi entre en vigueur le 1^{er} février 1876. Le Conseil de l'Instruction publique est modifié pour y introduire tous les évêques dont le diocèse est situé, au moins en partie, au Québec et « en accordant aux protestants une indépendance à peu près complète pour la direction de leur système scolaire »⁸.

Il faut rappeler que, de retour au pouvoir en 1897, le parti libéral de Félix Gabriel Marchand propose d'établir un véritable ministère de

l'Instruction publique. Son projet déclenche une guerre de tranchées de l'Église et de l'élite conservatrice. M^{sr} Bruchési, rendu à Rome, fait même intervenir le pape Léon XIII pour faire avorter le projet. La loi de 1875 marque donc la fin de l'évolution des structures scolaires du Québec jusqu'au début de la réforme de 1960 et de la création du ministère de l'Éducation par Paul Gérin-Lajoie en 1964.

Loi de 1943, l'éducation obligatoire à partir de 14 ans

Une loi sur l'éducation obligatoire était discutée depuis 1875, d'abord par Honoré Mercier, ensuite par le congrès ouvrier du Canada, en 1890, et par le député de Shefford, Boucher de Grosbois, en 1901, qui dépose un projet de loi dans le même sens. Le projet entraîne une levée de boucliers de tous côtés parce qu'il « portait atteinte à la liberté des parents ». Un deuxième projet est présenté en 1912 par le député de Saint-Laurent, le D^r John Thom Finnie pour les enfants protestants. Le député de Saint-Hyacinthe, T. D. Bouchard, entre dans la mêlée par une série de conférences, mais sans plus de résultat.

Le 5 janvier 1942, Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique publie une enquête dans la revue *L'Enseignement primaire*. Les statistiques colligées par les inspecteurs d'écoles « indiquaient que des milliers d'enfants de cette province n'étaient pas inscrits à l'école, même la catégorie de 7 à 14 ans. Elles révélaient en outre que l'assiduité laissait fort à désirer et qu'un grand nombre d'enfants quittaient définitivement l'école avant d'avoir terminé le cours élémentaire. »⁹ Les statistiques récentes révélaient que dans l'ensemble de la province, 48 930 des 571 840 enfants de 6 à 14 ans recensés n'étaient même pas inscrits à une école.

Après de violents débats en chambre avec plusieurs députés de l'Union nationale et du Bloc populaire, le premier ministre Adélard Godbout réussit à faire adopter sa loi le 26 mai 1943. Il avait pu obtenir l'adhésion du cardinal Villeneuve, en partie grâce à l'encyclique publiée en 1830 sur l'Éducation chrétienne de la jeunesse (Divini Illius) du Pape Pie XI qui décrétait l'instruction obligatoire dans la Cité du Vatican. La nouvelle loi, en plus de l'éducation obligatoire, assurait la gratuité scolaire. En dehors de la Chambre, elle eut de grands opposants, en particulier, l'influent historien Thomas Chapais, le rédacteur en chef du *Devoir*, Omer Héroux, et la Société Saint-Jean-Baptiste.

« Finalement, la ténacité et l'habileté du surintendant Victor Doré parviennent à vaincre les hésitations de l'Église devant toute mesure coercitive. [...] En 1943, la loi [...] est adoptée par le gouvernement libéral d'Adélard Godbout. En vigueur pour la rentrée scolaire, elle oblige les parents à envoyer à l'école leurs enfants de 6 à 14 ans, et cela sous peine d'amendes. La loi abolit aussi les frais de scolarité à l'élémentaire et instaure la gratuité des manuels. »¹⁰



Institutrice corrigeant les travaux des enfants à l'école de rang de Saint-Henri-de-Lévis en 1952. (Source : Fonds du ministère de la Culture et des Communications, Série Office du film du Québec, BAnQ-CAQ, E6, S7, SS1, P91120, photographie : Omer Beaudoin)

Législation scolaire 1960 — 1964

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement (commission Parent), dont les membres furent assermentés en 1961, entreprit une réforme majeure du système d'éducation. « On confie au ministre de la Jeunesse (Paul Gérin-Lajoie) la responsabilité exclusive de l'instruction publique et l'administration des budgets consacrés à cette fin. » Le gouvernement libéral fait adopter une dizaine de lois de divers chapitres de l'éducation appelée « La grande charte de l'éducation ». « ... jamais, dans l'histoire de l'enseignement au Québec n'avait-on vu autant d'initiatives hardies et prometteuses. »¹¹

Dorénavant, le département de l'Instruction publique, avec tous ses services et les subventions inscrites au budget, relève du ministre de la Jeunesse. Les évêques en sont très inquiets, car depuis 1876, tous les évêques du Québec (22 évêques et archevêques) siégeaient au Conseil de l'Instruction publique, et le nouveau projet réduit leur présence à 7 sur un comité de 31 membres.

La gratuité scolaire

Au cours de la campagne électorale de 1960, Jean Lesage avait promis la gratuité scolaire. Le nouveau ministre de la Jeunesse a bien l'intention de réaliser cette promesse électorale. Il présente un projet pour une « gratuité absolue de l'école publique et des manuels scolaires ainsi que la gratuité partielle des collèves et des établissements indépendants ». Cependant, un problème financier se pose, le ministre des Finances n'a pas les fonds. Lesage répond au ministre de la Jeunesse de trouver l'argent s'il veut aller de l'avant. Un vieux routier de l'Instruction publique, Joseph Pagé, propose une solution au ministre : « Il y a une loi de la province, dit-il, qui prévoit que le gouvernement peut imposer une taxe de vente de 2 % qui est, ensuite, retournée aux municipalités et aux commissions scolaires qui lui en font la

demande »¹². Les commissions scolaires des grandes villes se prévalent déjà de cette loi. Ça ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd et le ministre retourne auprès du premier ministre, très réticent à imposer une nouvelle taxe à la population si tôt après son élection. Gérin-Lajoie reçoit l'appui de Paul Desrochers, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, qui fait la demande au gouvernement de prélever une taxe de 2 % sur l'ensemble du territoire. Lesage exige qu'ils lui présentent une résolution écrite de chacune des commissions scolaires en appui de ce projet. Ils organisent alors une campagne d'information et un référendum à travers la province et obtiennent une forte majorité d'appuis : sur les 1361 commissions scolaires de la province, 60 % ont répondu; 764 répondants sont en faveur de la taxe et seulement 76 contre. L'appui de Georges-Émile Lapalme et finalement de Lesage, lié par le discours du Trône, réussit à convaincre l'ensemble des ministres d'appuyer la nouvelle taxe de 2 %.

« Dès le 25 mai 1961, le ministre fait adopter le projet de loi (le bill 81) qui impose aux commissions scolaires l'obligation de donner l'enseignement secondaire jusqu'à la onzième année et un deuxième (le bill 82), qui rend la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans (plus tard, ce sera jusqu'à seize ans) et garantit la gratuité absolue de l'école publique et des manuels ainsi que la gratuité partielle des collèves et des établissements indépendants. » « Un troisième projet de loi (le bill 85) donne à la mère et au père d'un enfant de dix-huit ans ou moins le droit de voter aux élections scolaires. »¹³

Un ministère de l'Éducation.

Les évêques font une guerre de tranchées pour sauvegarder leurs droits acquis sur l'éducation des enfants catholiques. Les discussions sont d'autant plus laborieuses que la majorité des évêques refusent de

collaborer et que les partis, Gérin-Lajoie et Lesage d'un côté et M^{gr} Roy de Québec et le cardinal Léger peuvent difficilement se rencontrer en raison de l'absence de l'autre, retenu à Rome pour le Concile Vatican II.

Le 22 avril 1963, la commission Parent, dans un premier rapport, recommande la création d'un ministère de l'Éducation, ainsi que celle d'un Conseil supérieur de l'Éducation. M^{gr} Roy, dans une lettre personnelle à Lesage, affirme que le texte ne pourrait être accepté par l'épiscopat. « ... des modifications sont nécessaires pour respecter les droits de l'Église sur les écoles catholiques. » La commission sacerdotale provinciale de l'éducation catholique des écoles croit que le bill 60 détruit le principe de confessionnalité. Malgré ces avis, Lesage présente, le 26 juin 1963, un projet de loi visant à créer un ministère de l'Éducation (bill 60).

À la suite de vives protestations de la part de l'opposition, de l'Église et aussi de plusieurs ministres du gouvernement, le premier ministre invite le public à se prononcer et reporte le projet à la session d'automne. Gérin-Lajoie n'est pas d'accord pour reporter le projet, mais il n'est appuyé que par deux ministres, Georges-Émile Lapalme et Marie-Claire Kirkland Casgrain. Cependant, dans ce ministère, la voix d'une ministre féminine n'avait pas beaucoup de poids « On m'écoutait [...] même si c'était seulement par politesse. » La grande déception du ministre fut de n'avoir pas eu l'appui de René Lévesque, qu'il avait énergiquement appuyé au lac à l'Épaulé l'année précédente pour son projet de nationalisation de l'électricité qui avait précipité le gouvernement dans une élection surprise le 14 novembre 1962.

Le ministre de la Jeunesse accepte le verdict à condition de ne rien enlever à son projet et il passe son été à parcourir la province pour

expliquer à la population la nécessité du bill 60. Quelle est sa stratégie? « La stratégie consiste à dire aux Québécois que, sans une meilleure instruction, les Canadiens français ne peuvent être assurés de leur survivance, que le fardeau du clergé “qui a tant fait pour l’éducation” doit être allégé, que l’éducation [...] est un droit pour tous [...] et enfin, qu’il faut un ministère de l’Éducation pour atteindre ces objectifs. »¹⁴ En deux mois et demi, il aura parcouru 8500 km et visité toutes les régions de la province.

À la rentrée de l’automne, de longs débats et négociations ont lieu avec M^{re} Roy et le cardinal Léger jusqu’à ce qu’un accord survienne le 13 janvier 1964. Le projet est déposé en deuxième lecture le 23 janvier et le débat reprend avec l’opposition de Daniel Johnson, qui accuse le gouvernement d’anticlérisme. La loi est enfin adoptée le 5 février, reçoit la sanction royale le 19 mars et Paul Gérin-Lajoie est assermenté ministre de l’Éducation le 13 mai 1964.

« Ce jour-là, la Révolution tranquille prend toute sa signification. Le Québec délaisse une conception de l’enseignement qui a marqué l’Occident, l’Europe chrétienne depuis la réforme scolaire de Charlemagne. Les relations entre l’Église et l’État sont désormais mieux définies et s’acheminent vers une séparation nette entre les deux : la question de la confessionnalité des écoles, circonscrite, donne à la liberté de conscience sa juste place dans la société, et le droit des parents s’affirme enfin par la capacité d’intervenir dans la gestion de l’éducation. »¹⁵

Opération 55, polyvalentes et fin des collèges classiques

« Gérin-Lajoie se trouve maintenant à la tête d’une armée de 4500 fonctionnaires engagée dans une réforme comme le Québec n’en a jamais connue de pareille. » Son budget composé de celui de tous les organismes fusionnés représente près du quart du Trésor public.

Le 10 septembre, Gérin-Lajoie annonce « l’Opération 55 ». Il entreprend de réunir toutes les commissions scolaires du Québec en 55 commissions scolaires régionales catholiques pour centraliser l’organisation et les réseaux d’équipement scolaire avant même que la commission Parent n’ait publié son rapport sur les structures. Son empressement est dû à une loi fédérale du temps de Diefenbaker qui permet d’obtenir une subvention pour les écoles secondaires. « ... le gouvernement fédéral assume 75 % des coûts liés à la formation professionnelle, une contribution non négligeable au programme de financement des immobilisations scolaires. »¹⁶

Le contexte politique contribue à accélérer la mise en place d’écoles secondaires polyvalentes où la formation générale côtoie l’apprentissage des métiers. « Les 1557 commissions scolaires catholiques et les 273 commissions scolaires protestantes sont maintenant groupées respectivement dans 55 commissions régionales catholiques et 9 commissions régionales protestantes. »¹⁷

L’aventure ne se fait pas sans douleur; d’une part, c’est la fin des 93 collèges classiques qui n’ont pas les moyens d’être autonomes, ils seront invités à fusionner aux institutions publiques polyvalentes accessibles et gratuites pour tous. « Au début des années soixante, le Québec était à l’avant-dernier rang des provinces canadiennes pour la fréquentation scolaire, chez les jeunes de douze à vingt ans qui étaient admis aux études secondaires, et seulement 4 % de la population scolarisable qui entrait à l’université. »¹⁸

Avec un budget de 452 millions de dollars, le ministre de l’Éducation a réussi à accaparer le plus gros budget parmi les différents ministères, ce qui attire l’animosité des autres ministres du gouvernement, qui voient leurs projets sacrifiés



Jeune fille de Québec absorbée dans sa lecture d’une revue écolière en 1950. (Source : Fonds du ministère de la Culture et des Communications, Série Office du film du Québec, BAnQ-CAQ, E6, S7, SS1, P75965, photographe : Omer Beaudoin)

pour l'éducation. Il n'était donc pas question d'aborder ensuite le sujet des cégeps.

L'Assemblée législative est dissoute le 18 avril 1966 en vue d'une élection le 5 juin. Une mauvaise surprise attend les libéraux : 47,2 % des voix contre 40,8 % pour l'Union nationale, mais seulement 50 députés contre 56 pour l'équipe de Daniel Johnson. Il semble que la rapidité de la réforme, qui a bousculé beaucoup de structures, de personnes et remis en question

l'autorité religieuse sur l'éducation, aurait causé la défaite du gouvernement; d'autant plus que la majorité des ministres libéraux n'ont pas fait la promotion de cette réforme portée par la commission Parent et par l'enthousiasme et la détermination de Paul Gérin-Lajoie.

C'est finalement le gouvernement « de Daniel Johnson qui votera la loi des cégeps [en 1967], sur la base des principes établis par Gérin-Lajoie.»¹⁹

Chaque époque oriente ses priorités sur les nouveaux besoins reliés au développement des techniques et des concepts pédagogiques. On le voit encore aujourd'hui avec les nouvelles exigences des professeurs et des étudiants à une autre échelle. La course du temps ne changera rien à la mise à niveau exigée par l'évolution.

Notes

¹ AUDET, Louis-Philippe, *Histoire de l'enseignement au Québec*, t. 2 (1841-1971), Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1971.

² *Ibid*, p.59

³ *Ibid*, p.69

⁴ *Ibid*, p.92

⁵ *Ibid*, p.101

⁶ DUFOUR, Andrée, *Histoire de l'éducation au Québec*, Boréal Express, 1997, p.44.

⁷ AUDET, p.109

⁸ *Ibid*, p.118

⁹ GENEST, Jean-Guy, Godbout, Septentrion, 1996, p. 241

¹⁰ DUFOUR, Andrée, *Histoire de l'éducation au Québec*, Boréal, 1997, p. 75

¹¹ AUDET, t.2, p.401

¹² CARDINAL, Mario, Paul Gérin-Lajoie, l'homme qui veut changer le monde, Libre Expression, 2007, p.191

¹³ *Ibid*, p.198

¹⁴ *Ibid*, p.265

¹⁵ *Ibid*, p.301

¹⁶ *Ibid*, p.304

¹⁷ *Ibid*, p.305

¹⁸ *Ibid*, p.307

¹⁹ *Ibid*, p.315

